

Association Foncière de remembrement de MONTGON

Séance du mardi 29 janvier 2019

Date de la convocation: 21/01/2019

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Aymeric CHARBONNIER,*

Présents : 6 **Présents** : Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Alexandre CHATELOT, François DAIRE, Fabrice DAIRE, Stéphane MOREAUX

Votants: 7 **Représentés**: Dominique GILLES

Excusés:

Absents: Belaïd AMRANE, Gérard HABERT, Jean-Claude LENFANT

Secrétaire séance Danielle ANDREY

Objet: Vote du compte administratif complet - afr_montgon - délibération n° DE_2019_03
suffrages exprimés 7
nombre de vote pour 7
nombre de votes contre 0
nombre d'abstentions 0

Le Bureau de l'AFR réuni sous la présidence de CHARBONNIER Aymeric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 694.99				4 694.99
Opérations de l'exercice	2 320.91	1 240.30			2 320.91	1 240.30
TOTAUX	2 320.91	5 935.29			2 320.91	5 935.29
Résultat de clôture		3 614.38				3 614.38
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		3 614.38
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

RF Sous préfecture de VOUZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 008-290802404-20190129-DE_2019_03-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 614.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré MONTGON, les jour, mois et an que dessus.

Le Président
CHARBONNIER Aymeric